

Consultation sur la nouvelle loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)

Madame, Monsieur,

Par courrier du 16 septembre 2011, M. le conseiller fédéral Didier Burkhalter nous a fait parvenir le projet cité en titre pour consultation. Nous vous en remercions et prenons position de la manière suivante.

Nous saluons ce nouveau projet de loi fédérale qui pose un premier cadre légal dans la stratégie cybersanté élaborée conjointement entre la Confédération et les cantons. Nous sommes persuadés que le dossier électronique du patient apportera une amélioration conséquente à la qualité des soins et à la sécurité des patients.

Nous soutenons globalement la prise de position de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et en particulier les considérations sur l'entrée en vigueur des dispositions figurant à l'article 18 (délai de 3 ans au lieu des 5 ans proposés).

En outre, nous estimons que l'application du principe du caractère facultatif du dossier électronique du patient (DEP) tant pour les patients (chacun peut déterminer lui-même s'il consent à établir un dossier électronique), que pour les professionnels de la santé (liberté de rejoindre une communauté certifiée) va ralentir de manière significative le développement de ce nouvel outil.

C'est pourquoi, nous sommes en faveur d'un modèle analogue à celui décrit dans le scénario alternatif des commentaires, qui consiste à rendre obligatoire le DEP pour tous les professionnels de la santé.

Selon les chiffres présentés dans les commentaires, ce scénario alternatif conduit à un bénéfice net pour l'économie globale plus intéressant que le modèle proposé dans le projet de loi. Il est vrai que pour l'Etat le résultat économique est plus défavorable dans ce second scénario. C'est pourquoi nous pourrions aussi soutenir une solution de compromis qui consisterait à inciter, plutôt qu'obliger, les professionnels de la santé à adhérer au DEP par le biais d'une subvention unique ou éventuellement d'une position tarifaire du TARMED limitée dans le temps pour une durée plus courte que les 7 ans proposés dans le scénario alternatif.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Neuchâtel, le 30 novembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND